



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

2026-PM-38

OBJET

**Occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique 2026
Parking de la Poste, Avenue du Général DE GAULLE.**

Nous, Sabrina HOTTE- BEURDELEY, Maire de la commune de LONGUEIL – ANNEL (60150),
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants,
VU le Code de la route, et notamment l'article R417-10,
VU le code de la sécurité intérieure, livre V,
VU l'Article 140 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales),
VU le règlement de la Police Municipale portant sur l'objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
VU la demande formulée par monsieur Paul HAMONOU, gérant du commerce dit « le Jean BART » demeurant au 1 Avenue du Général de Gaulle à Longueil – Annel et de l'association « Longueil en fête »,
CONSIDERANT que l'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de la musique nécessite de réglementer l'usage de la voie publique,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant de l'angle de la rue de l'abbé DARRAS et de l'avenue du général DE GAULLE au 15 avenue du Général DE GAULLE.

Article 2 : La signalisation et une déviation appropriées seront mises en place par Les services techniques de la commune par la pose des panneaux réglementaires ainsi que des barrières et seront retirées par les organisateurs, à l'issue de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Polices ou de Gendarmerie et ceux de la ville.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera relevée, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : le délai de recours est de deux mois près le tribunal administratif d'AMIENS (80), à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY – AU – BAC, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LONGUEIL – ANNEL Le 08 juin 2026

Sabrina HOTTE- BEURDELEY

Maire de LONGUEIL-ANNEL

